



Association sportive (loi du 1^{er} juillet 1901), reconnue d'utilité publique,
subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,
par le Conseil Régional Ile-de-France et par l'Agence Nationale du Sport

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOUBLE COTISATION VGA SAISON 2022/2023

En cas d'adhésion d'une même personne à au moins deux sections de la VGA Saint-Maur, vous avez la possibilité de demander le remboursement de la part VGA Saint-Maur Omnisports (40 €).

Votre demande est à adresser par courrier à l'adresse suivante avant le 31 janvier 2023 impérativement.

VGA Saint-Maur – 8 avenue du Nord - 94100 Saint-Maur

Toute demande arrivée après le 31 janvier 2023 ne sera pas traitée.

Vous serez prévenus par email du traitement de votre demande. Pas d'envoi de chèque.

INFORMATIONS ADHÉRENT

NOM		PRÉNOM	
		DATE DE NAISSANCE	
EMAIL			
<i>Merci de nous indiquer votre adresse postale uniquement si vous n'avez pas d'email :</i>			
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	

INFORMATIONS SPORTIVES

SECTION 1		ACCORD VGA	
SECTION 2		ACCORD VGA	
SECTION 3		ACCORD VGA	
SECTION 4		ACCORD VGA	
DATE DÉPOT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT			

REMBOURSEMENT (RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION - POST TRAITEMENT)

MONTANT REMBOURSÉ		DATE	
Signature, précédée de la mention « Remis en mains propres »			



VGA Saint-Maur • 8 avenue du Nord 94100 Saint-Maur
www.vga-fr.org • 01 48 83 44 24 • secretariat@vga-fr.org
CCP 552 70 G Paris – n° SIRET 788 336 949 00029 – Code APE 926 C – Code NAF 9312 Z
Agrément Jeunesse et Sports le 26/03/1952 n° 11 994 – Code RNA W941005881



Labels : « Club Sport Responsable » FFCO et GENERALI